

Coopération décentralisée avec Douroula (Burkina-Faso) - Étude d'évaluation rétrospective et prospective des actions réalisées à Douroula - Choix du cabinet d'études suite à la procédure de consultation - Demande de subvention au Ministère des Affaires Étrangères

M. l'Adjoint MAIRE, Rapporteur : Depuis une quinzaine d'années, la Ville de Besançon apporte son soutien au développement du Département de Douroula (Burkina-Faso).

Afin d'examiner l'intérêt réel et les conséquences tant positives que négatives de la coopération réalisée dans ce département de brousse et afin de se conformer à la doctrine du Ministère des Affaires Étrangères consistant à procéder à des évaluations systématiques des opérations qui s'inscrivent dans la durée, il s'avère nécessaire de faire appel à un cabinet extérieur susceptible d'effectuer une évaluation rétrospective des actions de coopération menées à Douroula depuis 1985. Cette évaluation comportera également une partie prospective portant sur l'orientation à donner à cette coopération pour les années à venir.

Le Ministère des Affaires Étrangères sera partie prenante dans le choix des cabinets consultés pour leurs compétences en la matière et sera sollicité pour financer une quote-part de l'étude d'évaluation, à hauteur de 50 %. Le coût de cette étude qui sera compris dans une fourchette n'excédant pas 40 000 € TTC, reviendra à environ 2 à 4 % des sommes qui ont été engagées dans la coopération menée au profit de Douroula depuis 1985.

La Commission Municipale Coopération Décentralisée s'est prononcée favorablement sur cette affaire le 6 mars 2003 et propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de l'étude,
- de procéder au choix, en accord avec le Ministère des Affaires Étrangères, d'un cabinet compétent pour réaliser l'évaluation rétrospective et prospective de la coopération menée à Douroula,
- de financer l'étude d'évaluation par un transfert des crédits nécessaires de l'imputation 92.04.6574.95070.00400 sur l'imputation 92.04.617.95070.00400,
- de solliciter à cet effet une subvention auprès du Ministère des Affaires Étrangères qui sera, le cas échéant, encaissée par décision modificative, sur l'exercice en cours, sur l'imputation 92.04.74718.95070.00400 et réaffectée en dépenses sur l'imputation 92.04.617.95070.00400 (imputation d'étude),
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché d'études sans formalités préalables avec le cabinet d'études qui sera retenu et toute convention nécessaire avec le Ministère des Affaires Étrangères.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Budget et Université-Coopération Décentralisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions sus-énoncées.

Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.